

Conditions générales de vente - DOUMIE

Article 1 - Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société DOUMIE et de ses clients dans le cadre de la vente de produits (ustensiles de cuisine, produits de quincaillerie divers...)

Toute vente accomplie par la société DOUMIE implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, sous réserve de l'application éventuelle de conditions particulières consenties directement entre les parties.

Article 2 - Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société DOUMIE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 3 - Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société DOUMIE serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Article 4 - Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 5- Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue exclusivement par virement bancaire.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser l'intégralité du montant global de la facture.

La société DOUMIE suspendra l'exécution de la vente, et ainsi la livraison des Produits, jusqu'au paiement complet du prix.

Article 6 - Retard de paiement

En cas de retard de paiement d'une facture et conformément aux dispositions des articles L.441-6 et D 441-5 du Code du Commerce, il sera appliqué des pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt légal majoré de 10 points de pourcentage, calculé sur le montant de la totalité des sommes facturées restante à régler, outre une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement fixée à 40 €.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 7 - Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société DOUMIE.

Article 8 - Clause de réserve de propriété

La société DOUMIE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société DOUMIE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Article 9 - Livraison

La livraison est effectuée par l'envoi d'un avis de mise à disposition des Produits dans les entrepôts de la société DOUMIE (adresse : DOUMIE SARL C/O ENDURANCE LOGISTIQUE – 465 RUE FOURNY – 78530 BUC FRANCE à l'attention de l'acheteur.)

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le transfert au client des risques (tels que vol, perte, détérioration ou destruction notamment) s'opère à la date de mise à disposition des Produits dans les entrepôts de la société DOUMIE.

Les défauts, vices cachés ou manquants éventuels qui seraient constatés par le client n'oblige la société DOUMIE qu'au remplacement pur et simple des produits incriminés ou manquants sans autre dédommagement d'aucune sorte à condition qu'une réclamation soit faite par le client dans les trois jours de la prise en charge des produits, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Les retours se feront exclusivement par colis mono-référence avec une packing list par palette. A défaut, les retours ne seront pas acceptés par la société DOUMIE.

Les produits défraîchis, périmés ou altérés après leur expédition ne sont pas repris ni échangés et ne font l'objet d'aucune indemnisation.

Article 10 - Force majeure

La responsabilité de la société DOUMIE ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 11 - Limitation de responsabilité

Sauf dispositions d'ordre public contraires, la société DOUMIE ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant directement ou indirectement de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation du matériel.

En aucun cas, la responsabilité contractuelle de DOUMIE, telle qu'elle pourrait être engagée en application des présentes conditions générales de vente, ne saurait excéder le montant du prix de vente des produits en cause entre DOUMIE et le client.

L'absence de réserve formulée par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de huit jours suivant la réception des produits fait obstacle à toute contestation relative à leur conformité.

En cas de manquement par le vendeur à son obligation de délivrance, la mise en jeu de sa responsabilité à ce titre sera limitée au montant du prix d'achat du produit concerné.

En cas de vice caché au sens de l'article 1641 du Code civil, le vendeur sera uniquement tenu de procéder au remboursement du prix payé au titre du produit affecté du vice, qui aura été préalablement restitué par l'acheteur, à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice. Le délai d'exercice de cette action est limité au délai de trois mois suivant la livraison du produit.

La mise en jeu de la responsabilité du vendeur au titre de la défectuosité des produits au sens des articles 1245 et suivants du Code civil exclut la réparation des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par la victime principalement pour son usage ou sa consommation privée.

Article 12 – Propriété industrielle et intellectuelle

La dénomination DOUMIE est la propriété exclusive du vendeur. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de cette marque, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de la société DOUMIE, est strictement interdite.

Tous les documents techniques remis au client demeurent la propriété exclusive de DOUMIE, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de DOUMIE, et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers sans l'accord exprès de DOUMIE.

Article 13 - Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de PARIS.